Chambre de Métiers et de l'Artisanat
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président,
De niveau départemental

2562321015K00001 00840

Mairie de la Salle les Alpes
Monsieur SALLE Eymeric maire
-
254 Rue de la Guisane
05240 LA SALLE LES ALPES

MAIRIE DE LA SALLE
Arrivé le
24 AOUT 2026

Gap, le 20 août 2026

Objet : Avis de la CMAR PACA - Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de la Salle les Alpes

Notre réf. : Pôle Développement Economique – Service Appui aux Territoires – LR – 16L
Suivi : Bertrand HARDY- b.hardy@cmar-paca.fr - 04.88.92.30.36

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune pour avis de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Cette modification concerne le projet de restaurant d'altitude, objet d'un classement spécifique en Nsr2 et d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP n°8), car les droits à construire nécessaires à la création d'un restaurant d'altitude ont été sous-estimés, concernant les besoins en capacité de stockage.

Cette modification simplifiée ne porte pas atteinte au maintien et à l'équilibre du tissu artisanal de la commune. De plus, il est important qu'un acteur économique puisse développer son activité avec un outil de travail adapté aux besoins de son entreprise.

Après examen du dossier, la **Chambre de métiers et de l'artisanat émet un avis favorable**.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Fabrice Zimmerman
Président de niveau Départemental des Hautes-Alpes
de la CMA Provence-Alpes-Côte d'Azur

2562321015K0000120101

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

COMMUNE DE SAINT-CHAFFREY
SERRE CHEVALIER VALLÉE

Mairie
Monsieur Salle Emeric
254 rue de la Guisane
05240 La Salle les Alpes

Le 21 août 2026

N. réf. : TF/CB/MAFS/2026
Service : Urbanisme
Affaire suivie par Marie-Anne FIELD SERTOUR
Téléphone : 04.92.24.29.37
Mail : urbanisme@saintchaffrey.fr

Objet: Notification de projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le 28 juillet dernier l'arrêté municipal 26.05.21 du 25 mai 2026 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 de votre Commune.

Je vous informe que les modifications envisagées n'appellent pas d'observations particulières de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Thierry FAURE

BRIANÇONNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Cité administrative
Esplanade Alain Bayrou
26, Avenue du 159e RIA
CS09898
05100 Briançon

04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr

MAIRIE DE LA SALLE
Arrivé le
20 AOUT 2026

M. Emeric SALLE
Maire de la Salle-les-Alpes
Mairie
254 rue de la Guisane
05 240 LA SALLE-LES-ALPES

Le Président

Briançon, le 17 AOUT 2026

Réf : JV/CV – 2026/338
Affaire suivie par Julie VANTHUYNE

Objet : Avis sur modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Salle-les-Alpes

Monsieur le Maire, Cher Emeric,

Par courrier reçu le 24 juillet 2026, vous avez notifié à la Communauté de Communes du Briançonnais, l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme la Commune de La Salle-les-Alpes et transmis les éléments pour avis.

Cette modification doit permettre de revoir la capacité des droits à construire en zone Nsr2, STECAL du PLU permettant la construction d'un restaurant d'altitude dans le secteur de Pré de Jeanne, à proximité de la nouvelle gare d'arrivée des télécabines.

La modification porte sur 3 points :

- L'augmentation de 20% de la surface de plancher et de l'emprise au sol autorisées pour la construction du restaurant d'altitude ;
- L'augmentation de la hauteur maximale des constructions en zone Nsr2 et autorisation ponctuelle d'une sur-hauteur ;
- Autorisation de la réalisation de toiture terrasse pour les parties de construction enterrées ou semi-enterrées.

Le règlement de la zone Nsr2 et l'OAP n°8, portant sur le secteur de Pré de Jeanne, sont modifiées en ce sens.

Au regard des éléments transmis, la modification simplifiée n°1 reste compatible aux orientations et objectifs du SCoT du Briançonnais.

Aussi je n'ai aucune remarque à formuler quant à la modification simplifiée n°1 du PLU de La Salle les Alpes.

Les services communautaires restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires,

je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Arnaud MURGIA
Maire de Briançon
Vice-Président du Département des Hautes-Alpes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS
R.F.
Département des Hautes-Alpes

Service Urbanisme

De: SARRAZIN Sylvie <s.sarrazin@hautes-alpes.cci.fr>
Envoyé: mercredi 26 août 2026 11:22
À: Service Urbanisme
Cc: BADINIER Matthieu; MARTIN Laetitia
Objet: Modification PLU

Bonjour,
La CCI en tant que Personne Publique Associée a été sollicitée pour émettre un avis sur la modification simplifiée du PLU de La Salle les Alpes.
Celle-ci concerne notamment la modification du règlement écrit dans la zone du STECAL dédié à la création d'un restaurant d'altitude en lien avec la nouvelle gare d'arrivée de la télécabine du Pontillas. Cette modification vise à permettre l'augmentation des possibilités de construction dans la limite de 20 %.
Dans ce cadre où l'impact économique est positif, la CCI émet un avis favorable.

Restant à votre disposition,
Bien cordialement,

CCI HAUTES-ALPES

Sylvie SARRAZIN – Assistante
Direction de l'Appui aux Entreprises
CCI des Hautes-Alpes
16 Rue Carnot - CS 96006
05001 Gap Cedex
T. 04 92 56 56 66
www.hautes-alpes.cci.fr

Réalisez vos formalités d'immatriculation, modifications, radiation en contactant notre Pôle Formalités

Faites un geste pour l'environnement, n'imprimez ce document qu'en cas de nécessité
N'hésitez pas à vous abonnez à la News de la CCI afin de recevoir en temps réel les évolutions de procédures


L'ECONOMIE
fait son SHOW
LE DÉBAT
CCI HAUTES-ALPES
16 OCTOBRE
2026
À 17H30 - GAP
ENTREPRENEURS & DECIDEURS
CINEMATHEQUE DE MONTAGNE

Service Urbanisme

De: Claree Natura 2000 <claree.natura2000@nevache.fr>
Envoyé: mardi 11 août 2026 12:50
À: Service Urbanisme
Cc: ALLEMAND Gérard - DDT 05/SEEF/UBF
Objet: Sollicitation pour la modification simplifiée du PLU de la Salle-les-Alpes

Bonjour,

J'ai bien reçu le dossier relatif à la modification simplifiée n°1 du PLU de la Salle-les-Alpes et je vous en remercie.

Les modifications concernent une zone en-dehors du site Natura 2000 « Clarée », je n'ai donc pas de recommandations à transmettre pour ce secteur.

Je me permets juste de rappeler la présence d'espèces invasives sur la commune (Bunias d'Orient et Renouée asiatique) qui sont à prendre en compte dans tous les travaux pouvant être menés sur ce territoire.

Cordialement

--

Laure Vuinée
Chargée de mission Natura 2000 "Clarée"

Mairie de Névache
29 impasse de la Laiterie - Ville Basse - 05100 Névache
Tél : 07 50 69 60 78

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Vallouise Pelvoux

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

MAIRIE DE LA SALLE
Arrivé le
07 SEP. 2026

Monsieur Emeric SALLE – Maire
Mairie
15 rue de la Guisane
05240 LA SALLE LES ALPES

Le 25 août 2026

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R.

Objet : Procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU
Affaire suivie par Delphine TAILLARD – responsable du service urbanisme/foncier

Monsieur le Maire,

Par courrier recommandé reçu en date du 17 juillet 2026, vous avez porté à ma connaissance le dossier relatif à la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Je vous informe que j'ai pris connaissance des différents documents relatifs à cette procédure et vous informe que j'ai n'ai pas d'observation à formuler la concernant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,
Gaëlle MOREAU

MAIRIE de VALLOUISE-PELVOUX * 05340 *

PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Hautes-Alpes

Gap, le 03/09/2026

L'Architecte des Bâtiments de France
Cheffe de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Hautes-Alpes

à

Monsieur le Maire
La Salle les Alpes
Mairie
254 Rue de la Guisane
05240 LA SALLE LES ALPES

MAIRIE DE LA SALLE
Arrivé le
11 SEP. 2026

Courrier n° CMR/CT 2026-79
LRAR n°1A20284611471

OBJET : Commune de La Salle-les-Alpes- Modification simplifiée N°1 du PLU
PLU - UTN locale – STECAL - Restaurant d'altitude - OAP sectorielle n°8 : Le Pontillas
Avis UDAP 05

Vous m'avez adressé pour avis le dossier en objet.

Après analyse du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU reçu en date du 24 juillet dernier, mes observations sur le projet sont les suivantes :

Le dossier d'UTN locale et le dossier d'OAP n°8 du PLU liée ont été instruits favorablement en 2024, après une présentation devant la formation UTN de la CDNPS en date du 19/02/2024.

Rappel de l'avis UDAP émis sur le dossier en 2024 :

Le secteur est situé en dehors de tout espace protégé au titre des sites ou des abords de monuments historiques.

Affaire suivie par : Claudine TOGNINI
et Cécile Martin Raffier
Téléphone : 04 92 53 15 34
Courriel : claudine.tognini@culture.gouv.fr

DRAC PACA
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Hautes-Alpes
Cité administrative Desmichels
BP 81607 – 05016 Gap cedex
udap05@culture.gouv.fr

Le projet prévoit l'installation d'un restaurant d'altitude dans le vallon du Méa (« Pré de Jeanne »), au sein du domaine skiable de Serre-Chevalier, à proximité de la gare d'arrivée du nouveau télécabine du Pontillas, en cours de réalisation, ainsi que du départ d'un téléski pré-existant.
Le projet est donc prévu au coeur d'installations directement liées à la station de ski alpin, et en terme de contexte paysager, il serait implanté dans un creux de vallon.
Le paysage du secteur est décrit et représenté en photos, montrant l'absence de végétation haute ainsi que la proximité avec les équipements techniques.

Le plan de l'OAP sectorielle n°8 correspondant au projet d'UTN est explicite et exprime clairement les orientations à donner au projet (implantation, adaptation à la topographie).

Par ailleurs, le plan de masse et les élévations du projet, expriment une référence à l'architecture traditionnelle locale, de type chalet, avec toiture de forme simple, à deux pentes, et aux matériaux locaux (pierre et bois), qui apparaissent bien adaptés à une insertion harmonieuse du projet dans le paysage.

Au vu de ces éléments, le projet d'OAP n°8 et d'UTN liée recueillent un avis favorable, avec les recommandations architecturales suivantes, afin d'insérer harmonieusement le projet dans les perspectives paysagères de ce vallon suspendu de montagne.
Ces recommandations spécifiques seront à ajouter dans le corps de l'OAP n°8, dans les « éléments de programmation », afin de resserrer le cadrage du projet par rapport au règlement des différentes zones Nsr.

L'architecture de la construction devra s'assimiler à celle d'un chalet d'alpage:
- L'adaptation du projet à la topographie du terrain devra faire l'objet d'une attention particulière, afin de limiter les décaissements ou remblaiements.
Eviter tout enrochement cyclopéen apparent: tout aménagement des abords de la construction ou ouvrage de soutènement éventuel devra présenter un aspect final de modelé de terrain naturel, enherbé.
- La toiture devra présenter un volume dominant simple, à deux pentes, avec un faîtage parallèle aux courbes de niveaux, et devra être couverte en bardeaux de mélèze.
Limiter le matériau aux bardeaux de mélèze. Supprimer la possibilité de bacs métalliques.
- Les menuiseries devront être en bois naturel de type mélèze ou d'aspect similaire, sans volets roulants extérieurs.
- L'habillage en pierres devra être prévu en pierres locales massives, d'au moins 20cm d'épaisseur, posées sur semelles de fondation ; éviter tout placage fin ou d'imitation.
- Tout appareil technique, de type pompe à chaleur ou autre, devra être intégré à l'architecture du bâtiment et ne devra pas être visible depuis l'extérieur .

Le présent dossier de modification simplifiée n°1 prévoit la possibilité de construire 20 % de surfaces de plancher supplémentaire (intérieur et extérieur) par rapport au règlement antérieur. Ce point n'appelle pas d'observation particulière.
Il prévoit également d'augmenter la hauteur d'origine (9m) à 10mètres, avec une hauteur possible « ponctuellement » de 15 mètres (critère = sur une emprise maxi de 20m²).

Affaire suivie par : Claudine TOGNINI
et Cécile Martin Raffier
Téléphone : 04 92 53 15 34
Courriel : claudine.tognini@culture.gouv.fr

DRAC PACA
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Hautes-Alpes
Cité administrative Desmichels
BP 81607 – 05016 Gap cedex
udap05@culture.gouv.fr

Cette hauteur de bâti paraît importante dans ce contexte naturel (50 % d'augmentation de la hauteur réglementaire), et à défaut d'explicitation précise (pas de document graphique illustratif ni notice technique) paraît contradictoire avec une insertion harmonieuse dans le paysage.
Une hauteur ponctuelle maximum limitée à 12 ou 13 mètres paraîtrait mieux adaptée.

Remarque :
Le dossier d'origine avait reçu, en conclusion dans le compte-rendu de la CDNPS, différentes prescriptions dont l'une d'ordre paysager, rappelée ci-après : « Intégration des recommandations de l'UDAP dans le corps de l'OAP n°8, dans « les Eléments de programmation », afin de resserrer le cadrage du projet par rapport au règlement des différentes zones Nsr.
Or le document de la nouvelle OAP (« Eléments de Programmation » (p66 du PLU)) n' a pas été amendé et n'a pas intégré cette prescription de la CDNPS.
Cette prescription est donc formulée à nouveau et devra être prise en compte : les recommandations architecturales ci-dessus (*en italique*) devront donc être ajoutées dans le paragraphe « Eléments de Programmation » de l'OAP.

Par ailleurs, la hauteur maximum « ponctuelle » devrait préférablement être limitée à 12 ou 13 mètres (au lieu de 15m), pour une intégration plus discrète dans ce site naturel de haute montagne.

L'Architecte des Bâtiments de France
Cheffe de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Hautes-Alpes

Cécile MARTIN RAFFIER

COPIE A : DDT- Services SAS

Affaire suivie par : Claudine TOGNINI
et Cécile Martin Raffier
Téléphone : 04 92 53 15 34
Courriel : claudine.tognini@culture.gouv.fr

DRAC PACA
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Hautes-Alpes
Cité administrative Desmichels
BP 81607 – 05016 Gap cedex
udap05@culture.gouv.fr

MAIRIE DE LA SALLE
Arrivé le
28 SEP. 2026

Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction du Développement et de l'Aménagement Territorial

LOGEMENT ET AMENAGEMENT TERRITORIAL
N/Réf. : DB / CD
Affaire suivie par : Danièle BESSON
☎ : 04 86 15 35 61
✉ : daniele.besson@hautes-alpes.fr

Monsieur Emeric SALLE
Maire de La Salle-les-Alpes
Mairie
254 rue de la Guisane
05240 LA SALLE-LES-ALPES

Gap, le 24 SEP. 2026

Objet : Avis sur la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU

Monsieur le Maire,

J'ai pris note du dossier portant engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme par votre arrêté municipal n° 26.05.21 et vous informe que je n'ai pas d'observation particulière à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Jean-Marie BERNARD